

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA  
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

*Séance du 7 juin 2024*

*numéro 23.1*

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,  
M. Andy Dernelen, échevin,  
M. Lucien Kurtisi, échevin,  
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

**Objet : Règlement temporaire de circulation à Bettendorf du 15 juin au 15 juillet 2024**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la famille Serafim Martins Carvalho demeurant à L-9355 Bettendorf, 59, Route de Diekirch a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation dans la route de Diekirch et la rue de l'Eglise à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison des travaux de la peinture de la façade.

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide unanimement**

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date du vote du collège des bourgmestre et échevins :

Date début : 15 juin 2024

Date fin : 15 juillet 2024

**Article 1 :**

Au chapitre 2 : Circulation-interdictions et restrictions

Article : 2/2/1

Libellé : Circulation interdite dans les deux sens

Signal : C2 a « route barrée »

**Article 2 :**

A l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue de l'Eglise est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/1

Libellé : route barrée

Signal : C2 « route barrée »

Situation : rue de l'Eglise à Bettendorf à la hauteur de la maison 1A

**Article 3 :**

À l'annexe 1 « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendrëf) rue de l'Eglise et route de Diekirch est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/3/2

Libellé : accès interdit aux piétons

Signal : C3g « accès interdit aux pétons »

Situation : rue de l'Eglise à la hauteur de la maison 1A et route de Diekirch à la hauteur de la maison 59 à Bettendorf

**Article 4 :** Cette réglementation temporaire est signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 7 juin 2024

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

***Certificat de publication***

*Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du \_\_\_\_\_ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du \_\_\_\_\_.*

*Bettendorf, le \_\_\_\_\_  
Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*